

Article 1^{er} – CHAMP D'APPLICATION

Le Terme général NOVA PREVENTION est utilisé pour désigner l'une des entités appartenant au groupe : la SAS NOVA Prévention et la SAS EMD Prévention et d'une façon générale, toute autre entité du groupe NOVA PREVENTION

Elles ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la société NOVA PREVENTION (ci-après dénommée le « PRESTATAIRE ») fournit à ses clients (ci-après dénommés le « CLIENT ») des prestations d'actions de formation (ci-après dénommées les « PRESTATIONS »).

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent, sans restriction, ni réserve, à toutes les PRESTATIONS rendues par le PRESTATAIRE auprès des CLIENTS, quelles que soit les clauses pouvant figurer sur les documents desdits CLIENTS et, notamment, prévalent sur ses conditions générales d'achat. Elles sont modifiables sans préavis et sont applicables aux prestations réalisées postérieurement à la modification.

Conformément à la réglementation en vigueur, ces Conditions Générales de Vente sont systématiquement communiquées à tout CLIENT qui en fait la demande, pour lui permettre de passer commande auprès du PRESTATAIRE. Elles sont consultables via le site Internet : www.nova-prevention.com et son catalogue public de formation. Elles sont également communiquées à tout client qui en fait la demande préalablement à la conclusion d'une convention univocale visée à l'article L. 441-1, II, du Code de commerce, dans les délais légaux. Le PRESTATAIRE recommande au CLIENT la prise de connaissance des présentes Conditions Générales de Vente.

Toute commande de PRESTATIONS implicite, de la part du CLIENT, l'acceptation des présentes Conditions Générales de Vente. Les renseignements figurant sur les documents commerciaux, le site Internet et les tarifs du PRESTATAIRE sont donnés à titre indicatif et sont révisibles à tout moment.

Le PRESTATAIRE, dans le cadre de son devoir d'information et de conseil, met systématiquement à la disposition du CLIENT une proposition commerciale et/ou de la documentation présentant les prestations dont le CLIENT reconnaît avoir pris connaissance préalablement à la commande. Il appartient au CLIENT, sur la base de la proposition et de la documentation, de s'assurer de l'adéquation des prestations proposées avec ses besoins propres. A cette fin, le CLIENT peut, préalablement à l'acceptation de l'offre, demander au PRESTATAIRE toute information complémentaire, à défaut de quoi, le CLIENT reconnaît avoir été parfaitement informé.

Les présentes Conditions Générales de Vente sont complétées de la proposition commerciale acceptée par le CLIENT ou de l'inscription en ligne validée via notre plateforme de catalogue public : <https://catalogue.nova-prevention.dendreo.com/>.

Article 2 – DEFINITIONS

Pour l'application des présentes Conditions Générales de Vente, les termes rédigés en majuscule auront la signification suivante :

« CLIENT » désigne la personne morale (organisation privée ou publique) ou la personne physique, co-contractante du PRESTATAIRE.

« CONTRAT » désigne l'ensemble contractuel constitué :

- de l'offre commerciale acceptée par le CLIENT ou de l'inscription en ligne validée par le CLIENT complétées par les présentes Conditions Générales de Vente
- et de la convention ou du contrat de formation signés des 2 parties

OU

- de la seule offre de formation valant convention signée des 2 parties.

« PRESTATIONS » désigne les actions de formation mise en œuvre par le PRESTATAIRE et souscrites par le CLIENT.

« FORMATION INTRA » désigne les PRESTATIONS réalisées pour des personnes, salariées, agents, d'une même organisation (privée ou publique) regroupées dans une même action de formation

« FORMATION INTER » désigne les PRESTATIONS réalisées pour des personnes, salariées, agents, de diverses organisations (privée ou publique) regroupées dans une même action de formation

« REGLEMENT INTERIEUR » désigne le document écrit par NOVA Prévention et qui précise, pour les formations se déroulant dans ses locaux, les mesures applicables en termes de discipline, de santé et de sécurité, ainsi que les règles de représentation des stagiaires (pour les actions de formations dépassant les 500 heures (L6352-4 du Code du Travail)).

« STAGIAIRE » désigne les participants à une FORMATION INTRA, ou à une FORMATION INTER.

Article 3 – COMMANDES

Les commandes de PRESTATIONS ne prennent effet qu'à réception par NOVA PREVENTION des éléments du CONTRAT signés par le CLIENT.

La convention ou l'inscription en ligne précèdera :

- la désignation du CLIENT

- le nom, les dates et lieu de la PRESTATION,
- le nombre et l'identité des stagiaires (s'ils sont connus à l'instant de la contractualisation).

Dans le cas où la formation est financée en tout ou partie par un OPCO, Opérateur de Compétence, cette information doit être communiquée à NOVA PREVENTION simultanément à l'envoi de la convention signée par le CLIENT.

Dans tous les cas, la preuve de la prise en charge par l'OPCO doit être envoyée à NOVA PREVENTION avant le début de la PRESTATION. A défaut, NOVA PREVENTION facturera au CLIENT les frais correspondants.

Article 4 – CONVOCATION

Les convocations rédigées par NOVA Prévention à la suite de la validation de la commande, seront envoyées au CLIENT qui devra les transmettre aux stagiaires. Les convocations détailleront les différentes informations liées à l'organisation des PRESTATIONS : date, lieu, horaires, plan d'accès, etc...).

Article 5 – TARIFS ET FACTURATION

5.1 – Les tarifs des PRESTATIONS sont indiqués en € hors taxes majorés de la TVA au taux en vigueur.

Dans le cas des CONTRATS souscrits entre une organisation publique et l'entité EMD Prévention, les tarifs sont indiqués en € net de taxe, EMD Prévention étant une entité exonérée de TVA.

Les tarifs peuvent être modifiés si la spécificité d'une demande le nécessite. Pour les FORMATIONS INTRA, NOVA PREVENTION se réserve la possibilité de facturer tout ou partie du montant de la PRESTATION à la commande, dès la signature du CONTRAT. Les tarifs des formations sont ceux figurant sur l'offre commerciale ou sur le catalogue public <https://catalogue.nova-prevention.dendreo.com/>.

Pour les FORMATIONS INTER, le tarif comprend les frais de restauration. Toutefois, si le CLIENT ne souhaite pas prendre en charge la restauration du ou des stagiaires, notre offre ainsi que la facturation ne comprendront pas ces frais.

Les frais de déplacement et d'hébergement ne sont pas compris dans le prix de la PRESTATION.

5.2 – La facture finale sera adressée au CLIENT ou en cas de subrogation à l'OPCO à l'issue de la PRESTATION réalisée.

Article 6 – REPORT, ANNULLATION, DROIT DE RETRACTION

NOVA PREVENTION se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler la PRESTATION si le déroulement pédagogique est compromis du fait d'un nombre de stagiaire inscrit insuffisant. NOVA PREVENTION en informera le CLIENT dans les plus brefs délais avant la date prévue de la PRESTATION.

Dans le cas où le CLIENT ne respecte pas les prescriptions de sécurité réglementaires nécessaires à la réalisation de la PRESTATION, NOVA PREVENTION se réserve le droit de reporter ou d'annuler celle-ci, et de facturer 100% du prix prévu.

En cas de report ou d'annulation de la PRESTATION par le CLIENT, celui-ci doit en informer par écrit NOVA PREVENTION au minimum 20 jours ouvrés (4 semaines) avant le début de celle-ci. Le CLIENT conserve alors la faculté de demander à NOVA PREVENTION le report ou l'annulation.

Passé ce délai, NOVA PREVENTION facture au client une somme égale à 50% du montant pour une annulation ou report entre le 20^{ème} et le 2^{ème} jour ouvré,

et de 100% du montant pour une annulation 2 jours ouvrés avant le début de la PRESTATION.

Toute PRESTATION commencée est due en totalité à NOVA PREVENTION.

Article 7 – MODALITES DE PAIEMENT

Le solde du prix est payable à réception de la facture.

Si le CLIENT souhaite que le règlement soit exécuté par un OPCO, il lui appartient de :

- informer NOVA PREVENTION dès la prise de commande (cf. article 3)
- faire la demande de prise en charge avant le début de la PRESTATION,
- s'assurer que l'organisme désigné effectue le paiement.

Si l'organisme financeur ne prend en charge que partiellement le coût de la PRESTATION, le complément de facture sera adressé au CLIENT.

Si NOVA PREVENTION n'a pas reçu la prise en charge de l'OPCO avant le début de la Formation, le CLIENT sera facturé de l'intégralité du coût de la PRESTATION. NOVA PREVENTION se réserve le droit de refuser le financement de la formation par subrogation par un OPCO, dans ce cas l'entreprise devra régler directement NOVA PREVENTION.

En cas de non-paiement par l'organisme financeur, le CLIENT restera redevable de l'intégralité du coût de la PRESTATION et sera facturé du montant correspondant.

Le prix est régulièrement payé par tous moyens valablement admis par la réglementation en vigueur (virement bancaire, chèque, prélèvement).

En cas de paiement par chèque bancaire, ledit chèque doit être émis par une banque régulièrement domiciliée en France métropolitaine.

Les paiements effectués par le CLIENT ne sont considérés comme définitifs qu'après le complet encaissement des sommes dues au PRESTATAIRE. Aucun escompte ne sera pratiqué par le PRESTATAIRE pour paiement avant la date d'échéance figurant sur la facture ou dans un délai inférieur à celui mentionné aux présentes Conditions Générales de Vente.

En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par le CLIENT et après la date de paiement figurant sur la facture adressée à celui-ci, des pénalités de retard calculées au taux de 3 fois l'intérêt légal en vigueur seront automatiquement et de plein droit acquises au PRESTATAIRE, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable.

Enfin, conformément à l'article L.441-10 III et D.441-5 du Code de commerce, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 euros, sera due de plein droit et sans notification préalable par le CLIENT en cas de retard de paiement. Le PRESTATAIRE se réserve le droit de demander au CLIENT une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant, sur présentation de justificatifs.

Article 8 – MODALITES D'INTERVENTION DU PRESTATAIRE

Le PRESTATAIRE accomplira les interventions convenues avec le CLIENT, conformément à l'offre commerciale, selon le calendrier et au lieu prévus dans le contrat de PRESTATIONS.

La bonne exécution du CONTRAT et le bon accomplissement des PRESTATIONS nécessitent une collaboration loyale, active et permanente entre le PRESTATAIRE et le CLIENT. En conséquence, chacune des parties s'engage à :

- s'impliquer activement dans l'exécution de ses obligations ;
- s'abstenir de tout comportement susceptible d'affecter et/ou d'entraver l'exécution des obligations de l'autre partie ;
- se fournir mutuellement dans un délai suffisant, compatible avec le bon respect des délais convenus entre les parties, toutes informations et documents nécessaires à l'exécution du CONTRAT ;
- s'alerter mutuellement le plus rapidement possible en cas de difficulté et se concerter pour mettre en place la meilleure solution possible dans les meilleurs délais.

Il appartiendra au CLIENT de remettre au PRESTATAIRE l'ensemble des informations le concernant, nécessaires à la réalisation des PRESTATIONS, et faire connaître au PRESTATAIRE toutes les difficultés dont il pourrait avoir connaissance ou que sa connaissance du domaine d'activité lui permet d'envisager.

Préalablement à l'intervention du PRESTATAIRE, le CLIENT devra :

- mettre à la disposition du PRESTATAIRE un local propre et adapté à l'intervention ;
- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à une intervention du PRESTATAIRE dans les meilleures conditions possibles ;
- désigner au moins une personne parmi ses effectifs qui sera l'interlocuteur référent du PRESTATAIRE pendant la durée de la PRESTATION. Cette personne devra jour de l'autorité et de la compétence nécessaires pour recueillir les documents et informations ainsi que pour faire appliquer les décisions et recommandations délivrées par le PRESTATAIRE ;
- s'assurer que les participants sont aptes à suivre la formation et possèdent les prérequis prévus dans le programme de formation.

S'il le juge nécessaire, le PRESTATAIRE pourra ajuster les contenus des formations suivant la dynamique du groupe ou le niveau des participants. Pendant l'intervention du PRESTATAIRE sur le site du CLIENT, celui-ci devra permettre à ce dernier de réaliser les mises en situations pratiques nécessaires à la PRESTATION en mettant à disposition les équipements de travail et installations conformes. Si celui-ci s'est avéré nécessaire, un plan de prévention des risques sera rédigé en amont et permettra de cadrer les mesures de prévention incombant à chacune des parties (conformément aux articles R4512-6 et suivants du code du travail).

Tout manquement observé d'un stagiaire au règlement intérieur de NOVA PREVENTION, pourra faire l'objet d'une exclusion sans remboursement (le règlement intérieur est consultable sur les accès extranet CLIENT et stagiaire). Le PRESTATAIRE s'oblige à respecter le règlement intérieur ainsi que toutes les consignes d'hygiène et de sécurité en vigueur dans les locaux de l'entreprise CLIENT.

Article 9 – RESPONSABILITE – ASSURANCES

Le PRESTATAIRE est valablement assuré en vue de couvrir les responsabilités pouvant résulter, à sa charge, de l'exécution des PRESTATIONS.

Le PRESTATAIRE sera responsable uniquement des dommages directs et prévisibles résultant d'un manquement à ses obligations contractuelles. Dans l'hypothèse où la responsabilité du PRESTATAIRE serait retenue, l'indemnisation globale et cumulée en principal, intérêts, frais et accessoires à laquelle le CLIENT pourrait prétendre sera limitée au préjudice direct et prévisible subi par le CLIENT sans qu'elle puisse excéder les sommes réglées par le CLIENT en contrepartie des PRESTATIONS à l'origine de la mise en responsabilité du PRESTATAIRE.

En aucun cas, le PRESTATAIRE ne pourra être tenu pour responsable, tant à l'égard du CLIENT, qu'à l'égard des tiers, de tout dommage imprévisible ou de tout dommage indirect, matériel ou immatériel.

Article 10 – FORCE MAJEURE

La force majeure et/ou le cas fortuit exonère le PRESTATAIRE de toute obligation d'exécuter les PRESTATIONS. Le PRESTATAIRE informera le CLIENT de la survenance d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit, par tout moyen de communication approprié, dans les huit (8) jours de leur apparition.

Le cas de force majeure ou le cas fortuit pourra entraîner, selon le cas, la suspension momentanée des PRESTATIONS, des modifications de délais ou du calendrier prévu au CONTRAT, voire la résiliation du CONTRAT, au choix du PRESTATAIRE, le tout sans dommages-intérêts.

A titre d'exemple et sans que cette liste soit restrictive, sont considérés comme des cas de force majeure ou cas fortuit, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence française : la maladie ou l'accident du consultant ou d'un animateur de formation, les grèves ou conflits sociaux internes ou externes au PRESTATAIRE, les désastres naturels, les incendies, l'interruption des télécommunications, l'interruption de l'approvisionnement en énergie.

Article 11 – CONFIDENTIALITE

Le PRESTATAIRE s'engage, pendant toute la durée de la PRESTATION et après l'expiration de celle-ci, à la confidentialité la plus totale, en s'interdisant de divulguer, directement ou indirectement, quelques informations, connaissances ou savoir-faire concernant le CLIENT et ses modalités de fonctionnement auxquelles il aurait pu avoir accès dans le cadre de l'exécution de la PRESTATION.

L'obligation de confidentialité susvisée ne s'applique pas aux informations qui :

- sont connues des parties au jour de la signature du contrat et dont le PRESTATAIRE est en mesure de prouver qu'il en a eu connaissance par lui-même ou par un tiers autre que le CLIENT avant cette date ;
- ont été, de façon légale, déjà obtenues du PRESTATAIRE, de source indépendante du CLIENT ;
- sont dans le domaine public ou y tomberaient au cours de l'exécution des PRESTATIONS autrement que par des actions ou des omissions du CLIENT et/ou de ses dirigeants, de ses préposés et intervenants de quelque nature qu'ils soient, permanents ou occasionnels.

Le PRESTATAIRE s'engage également à faire respecter cette obligation par tous les membres de son personnel et par les intervenants extérieurs qu'il pourra solliciter, ce dont il se porte fort à l'égard du CLIENT.

Article 12 – NON-DEBAUCHE

Le CLIENT renonce expressément, pendant la durée d'exécution du CONTRAT et pendant une durée d'un (1) mois à compter de l'expiration du CONTRAT, pour quelque cause que ce soit, à engager ou à faire travailler, directement ou indirectement par personne interposée, tout collaborateur du PRESTATAIRE ayant participé à l'exécution du CONTRAT, quelle que soit sa spécialisation. Tout manquement à cette obligation expose le CLIENT à régler immédiatement au PRESTATAIRE une indemnité égale à la rémunération brute de douze (12) derniers mois de la personne concernée, augmentée des charges patronales, le tout sans préjudice de tous dommages et intérêts.

Article 13 – TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

Les Données à Caractère Personnel (DCP) que le CLIENT ou le stagiaire fournit tout au long de la prestation avec NOVA PREVENTION permettent : d'assurer l'exécution et la gestion de l'ensemble de la PRESTATION (collecte des informations nécessaires pour l'établissement du CONTRAT, les émargements, les évaluations, les échanges à distance). Ces différents traitements sont effectués pour répondre aux obligations contractuelles et dans les intérêts légitimes de NOVA PREVENTION. Les catégories de DCP traitées peuvent être les suivantes, en tout ou partie : identification, coordonnées et informations professionnelles et/ou personnelles, données relatives à la formation suivie, coordonnées bancaires liées à la facturation. Elles sont conservées pendant la durée légale applicable et/ou nécessaire et sont exploitées par les collaborateurs de NOVA PREVENTION. La personne concernée peut exercer ses droits d'accès aux DCP, à la rectification ou l'effacement de celles-ci, à la limitation du traitement, en contactant NOVA PREVENTION à l'adresse électronique contact@nova-prevention.fr. Par ailleurs, toutes informations (en dehors de celles accessibles au public) dont NOVA PREVENTION ou le CLIENT aura eu connaissance durant la formation sont strictement confidentielles et chacune des parties s'interdit de les divulguer.

Article 14 – DROIT A L'IMAGE ET PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les supports de formation (quels qu'en soit la forme (papier, numérique, électronique...)) remis aux stagiaires sont développés par NOVA PREVENTION et sont protégés par le droit d'auteur. Le contenu de ces supports reste la propriété de NOVA PREVENTION. Toute reproduction ou réutilisation, en tout ou partie, par le CLIENT ou les stagiaires est interdite, sauf autorisation écrite et préalable de NOVA PREVENTION. Seul un droit d'utilisation personnel, à l'exclusion de tout transfert de droit de propriété de quelque sorte que ce soit est consenti au CLIENT et au STAGIAIRE. A cet égard, le STAGIAIRE et le CLIENT s'interdisent d'exploiter notamment à des fins commerciales, directement ou indirectement, la documentation mise à disposition. Toute utilisation de la marque, du nom ou du logo NOVA PREVENTION est interdite sans l'accord écrit de celle-ci. Tout enregistrement audio ou vidéo de formation est interdit qu'elle soit dispensée en présentiel ou à distance.

Article 15 – RENSEIGNEMENTS ET RECLAMATIONS

Toute demande d'information ou réclamation du CLIENT relative aux présentes conditions générales de vente devra être faite par écrit au PRESTATAIRE par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse du PRESTATAIRE.

Article 16 – LITIGES

Tous les litiges auxquels les présentes Conditions Générales de Vente et les accords qui en découlent pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résolution, leurs conséquences et leurs suites seront soumis au Tribunal de Commerce de LA ROCHE SUR YON.

Article 17 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes Conditions Générales de Vente, les parties font élection de domicile :

- pour le PRESTATAIRE, 4 avenue de l'Arborescence, 85500 LES HERBIERS ;
- pour le CLIENT, en son siège social ou son domicile connu.

Toute notification en exécution des présentes Conditions Générales de Vente sera valablement effectuée par courrier simple, par courrier recommandé avec accusé de réception ou par courrier électronique à l'adresse suivante : contact@nova-prevention.fr.

Article 18 – ACCEPTATION DU CLIENT

Les présentes Conditions Générales de Vente sont expressément agréées et acceptées par le CLIENT, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat, s'il en a établi, lesquelles seront inopposables au PRESTATAIRE, même s'il en a eu connaissance.